



Dois-je dédommager un accident

Par **antoine l m**, le **06/01/2009** à **22:59**

Bonjours,
J'ai occasionné un accident sur un parking de supermarché verglacé. La personne et moi avons fait un constat au cas où le montant des réparations serait trop élevé sans que celle-ci prenne son exemplaire. De plus je n'ai signé aucune promesse de réparations. La personne n'a donc aucun document. Le parking est sous surveillance vidéo. Cette accident est survenue il y a 6 jours aujourd'hui, le délai des assurances est donc écoulé. Hier la personne m'a fait part d'un devis de 1500 euros de réparations.
Je voudrais donc savoir si une plainte serait déposée au cas où je ne ferais aucune réparation si je serais condamné à faire ses réparations ou si la personne n'a aucun élément pour établir une plainte.
Je vous remercie.

Par **Tisuisse**, le **06/01/2009** à **23:45**

Bonjour,
Qu'attendez-vous pour adresser votre exemplaire de constat à votre assurance ? Pourquoi vous n'avez pas remis à la partie adverse, l'exemplaire du constat lui revenant ? Cela s'appelle de "la rétention volontaire de documents administratifs" et c'est passible du tribunal correctionnel.
A mon avis, faites le nécessaire rapidement. Votre assureur ne vous en voudra pas, je pense, pour le retard dans la déclaration de l'accident, si ce retard ne s'éternise pas. Dans le cas contraire, c'est vous qui devrez payer l'intégralité des dommages à l'autre voiture, sans compter un éventuel dépôt de plainte de l'autre conducteur pour destruction, même involontaire, du bien d'autrui.
Maintenant, il vous reste à choisir et, surtout, à prendre vos responsabilités.

Par **antoine l m**, le **07/01/2009** à **13:48**

Je vous remercie de votre attetion,
Je doit reconnaître que d'avoir garder sont exemplaire n'est pas très coorrect, mais ayant en face de moi quelqu'un de très désagréable et manquant de respect; le fait de vouloir ne rien lui devoir comme cet personne n'as aucun élément de déclaration de cet accident, m'as donné envi de faire preuve de mauvaise foi.
Dons si je comprend bien si cette personne porte une plainte à mon égard je serais obligé de lui remboursé les frais.
Savez vous le delais dont la personne dispose pour porter plainte?
Encore merci pour votre attention.

Par **chaber**, le **07/01/2009** à **16:09**

Cette personne dispose d'une année pour déposer plainte